



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving PWGSC/TPSGC reception des  
soumissions

Victory Building/Édifice Victory

Room 310/pièce 310

269 Main Street/269 rue Main

Winnipeg

Manitoba

R3C 1B3

Bid Fax: (418) 566-6167

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada -  
Western Region

Victory Building/Édifice Victory

Room 310/pièce 310

269 Main Street/269 rue Main

Winnipeg

Manitoba

R3C 1B3

<b>Title - Sujet</b> Remplacement du tablier et réhabilitation de l'écluse et du barrage St. Andrews – Lockport (MB)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> ET025-212229/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 009
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> PSPC ET025-212229	<b>Date</b> 2021-04-08
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$PWZ-050-11177	
<b>File No. - N° de dossier</b> PWZ-0-43191 (050)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Central Daylight Saving Time CDT <b>on - le 2021-04-20</b> Heure Avancée du Centre HAC	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> McRuer, Daniel	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwz050
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (204) 295-6634 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 566-6167
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**La présente modification n° 009 vise à effectuer ce qui suit :**

1. Addenda n° 5 (JOINT À TITRE ATT A009.PDF).

2. APPENDICE 5 - FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS

Supprimer :

- Démontrer que l'entrepreneur principal (et/ou le partenaire de coentreprise) a réalisé des travaux sur trois (3) ponts au cours des dix (10) dernières années, chaque projet devant avoir une valeur totale de construction supérieure à 10 millions de dollars. L'un des ponts doit être un pont à treillis en acier.  
Passage ou échec sur la base de la liste des projets avec les détails à l'appui.

Remplacer par :

- Démontrer que l'entrepreneur principal (et/ou le partenaire de coentreprise) a réalisé des travaux sur trois (3) ponts au cours des dix (10) dernières années, chaque projet devant avoir une valeur totale de construction supérieure à 10 millions de dollars. Au moins un des projets comprenait le remplacement complet du tablier, et au moins un des projets englobait le renforcement de l'acier de construction et/ou le remplacement de l'acier de construction.  
Passage ou échec sur la base de la liste des projets avec les détails à l'appui.

3. APPENDICE 6 - CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES

**CRITÈRES DES CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES**

**CRITÈRES DE SOUMISSION - POINT 1.2 SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS**

Supprimer :

0-10 % du total d'heures de travail sur place	0-20 pt
11-20 % du total d'heures de travail sur place	21-30 pt
20-30 % du total d'heures de travail sur place	31-39 pt
>30 % du total d'heures de travail sur place	40 pt

Remplacer par :

0-10 % contrats autochtone	0-20 pt
11-20 % contrats autochtone	21-30 pt
20-30 % contrats autochtone	31-39 pt
>30 % contrats autochtone	40 pt

**CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES – CONDITIONS DES PRIMES ET PÉNALITÉS**

Supprimer :

4. Si l'entrepreneur ne respecte pas son engagement en matière de formation des Autochtones, un montant maximum de 2% de la valeur finale du marché pourrait être déduit pour l'inexécution (tableau 1C).

Remplacer par :

4. Si l'entrepreneur ne respecte pas son engagement en matière de formation des Autochtones, un montant maximum de 2% de la valeur finale du marché pourrait être déduit pour l'inexécution (tableau 1C & 1D).